

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EDUCATION CULTURE ATTRACTIVITE TERRITOIRES
SERVICE ARCHEOLOGIE**

Réf. : DGAECAT-SA25-05

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 523-4 du code du patrimoine,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental en matière de tarification,

Vu la délibération du 19 février 2021 fixant la tarification applicable aux fouilles archéologiques préventives,

Vu la délibération du 21 mai 2021 fixant le tarif de prestation d'études pour les organismes extérieurs,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de revaloriser les tarifs appliqués en matière d'archéologie,

DECIDE :

Article 1 - de fixer le tarif journalier « prestation d'étude » à 400 € HT pour la réalisation de prestations d'études archéologiques pour des organismes extérieurs.

Article 2 – de fixer la tarification applicable aux fouilles archéologiques préventives comme suit :

- le barème de tarifs suivant couvrant le coût journalier des agents du service départemental d'archéologie :

- | | |
|---------------------------|----------|
| • responsable d'opération | 400 € HT |
| • responsable de secteur | 340 € HT |
| • technicien de fouilles | 300 € HT |
| • assistant administratif | 280 € HT |
| • spécialiste | 400 € HT |

- le maintien de la tarification au coût réel des moyens logistiques à mettre en œuvre (basé sur les marchés publics et/ou devis de nos fournisseurs), majoré de 10 % pour couvrir les frais de gestion

Article 3 - M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr)

Vannes, le 1^{er} juillet 2025

Le Président du Conseil Départemental


David LAPPARTIENT